



Office de commercialisation du poisson d'eau douce

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Loi canadienne sur l'accessibilité

Table des matières

Loi canadienne sur l'accessibilité	1
Contexte	1
Principes directeurs de la législation	1
Objectifs	2
Général	3
Mécanisme de rétroaction	3
Sommaire exécutif	5
Énoncé d'accessibilité	5
Plan d'accessibilité pluriannuel	6
A. Domaines prioritaires identifiés par la loi	6
1. Emploi	6
2. Environnement bâti	6
3. Technologies de l'information et des communications (TIC)	6
4. Communications autres que les TIC	7
5. L'acquisition de biens, de services et d'installations	7
6. La conception et la prestation des programmes et des services	7
7. Transport	8
B. Consultations	8
Méthodologie	8
Experts en la matière	8
Comité d'examen de la Loi canadienne sur l'accessibilité	8
C. Mise en œuvre, suivi et rapports	9
D. GLOSSAIRE	9





Office de commercialisation du poisson d'eau douce

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Loi canadienne sur l'accessibilité

Contexte

La [Loi canadienne sur l'accessibilité \(LCA\)](#), qui vise à faire du Canada un pays sans obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. L'objectif de la LCA est d'identifier, d'éliminer et de prévenir de manière proactive les obstacles dans les sept domaines prioritaires suivants :

- L'emploi
- L'environnement bâti (bâtiments et espaces publics)
- Les technologies de l'information et des communications
- Les communications, autres que les technologies de l'information et des communications
- L'achat de biens, de services et d'installations
- La conception et la prestation de programmes et de services, et
- Le transport (compagnies aériennes, ainsi que fournisseurs de transport ferroviaire, routier et maritime qui traversent les frontières provinciales ou internationales)

Principes directeurs de la législation

- « Rien sans nous » : les personnes handicapées participent à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Collaboration : les ministères et organismes travaillent en collaboration entre eux et avec d'autres organismes publics, privés et sans but lucratif.
- Durabilité : la stratégie donne la priorité aux actions qui auront un impact durable.
- Transparence : la stratégie est élaborée et mise en œuvre de manière transparente, et les ministères et organismes rendront compte de manière ouverte et transparente de leurs efforts pour éliminer les obstacles.

La [Stratégie d'accessibilité du gouvernement du Canada](#) se veut la plus accessible et la plus inclusive au monde.



Objectifs

Cinq objectifs sont essentiels à la réalisation de la vision :

- Emploi – Améliorer le recrutement, la rétention et la promotion des personnes handicapées.
- L'environnement bâti – Améliorer l'accessibilité.
- Technologies de l'information et des communications (TIC) – Rendre les technologies de l'information et des communications utilisables par tous
- Services – Concevoir et fournir des programmes et des services accessibles
- Culture – Bâtir une main-d'œuvre confiante en matière d'accessibilité

La *LCA* contient les exigences suivantes en matière de planification et de déclaration pour les organisations sous réglementation fédérale :

- **préparer et publier des plans d'accessibilité :**

- o élabore des plans d'accessibilité pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles dans les domaines prioritaires dans leurs :
 - politiques
 - programmes
 - pratiques
 - prestations
- o met à jour leurs Plans tous les 3 ans ou tel que spécifié dans la réglementation, et
- o consulte les personnes handicapées lors de la création et de la mise à jour de leurs plans

- **mettre en place un processus de rétroaction :**

- o dispose d'un moyen de recevoir et de traiter les commentaires sur leur accessibilité

- **préparer et publier des rapports d'avancement :**

- o prépare des rapports d'étape réguliers qui décrivent les actions que l'organisation a prises pour mettre en œuvre ses plans d'accessibilité
- o inclut des informations dans leurs rapports sur les commentaires reçus et la manière dont l'organisation a pris en compte les commentaires, et
- o consulte les personnes handicapées lors de la préparation de ses rapports



Général

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED, l'Office) est une société d'État fédérale créée en 1969 en vertu de la [Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce \(LCPED\)](#), aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office doit mener ses opérations de manière financièrement autonome, sans crédits parlementaires.

L'Office achète tout le poisson pêché légalement et mis en vente dans les régions de son mandat, qui comprennent l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ces juridictions participent en vertu d'accords avec le gouvernement du Canada. L'Office achète également du poisson à l'extérieur de ses régions sous mandat dans le cadre de contrats avec des pêcheurs individuels ou des coopératives de pêcheurs, plus précisément de la Saskatchewan et du Manitoba, qui étaient signataires d'accords avec le gouvernement du Canada jusqu'à ce que la Saskatchewan se retire de la LCPED.

L'OCPED atteint son objectif en se concentrant sur les activités spécifiques énoncées dans la LCPED et les priorités fixées par le gouvernement du Canada, qui sont :

- commercialiser le poisson de manière ordonnée;
- promouvoir les marchés internationaux du poisson;
- accroître le commerce interprovincial et d'exportation du poisson; et
- faire accroître les bénéfices versés aux pêcheurs commerciaux.

En vertu de la LCA, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et pratiques en matière de détermination et d'élimination des obstacles en publiant leurs plans d'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'étape.

Chaque ministère, organisme et employeur sous réglementation fédérale est également tenu d'élaborer un plan d'accessibilité et de rendre compte des progrès réalisés par rapport à ce plan chaque année, à compter de décembre 2022.

Mécanisme de rétroaction

La LCA exige que les organisations établissent un processus pour recevoir et traiter les commentaires concernant la mise en œuvre du plan d'accessibilité. L'OCPED surveillera et évaluera régulièrement les commentaires afin de les intégrer dans les plans futurs lorsque cela est possible. Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, veuillez nous contacter :

ATTN : Diversité et inclusion, Ressources humaines

Adresse : Office de commercialisation du poisson d'eau douce, 1199, chemin Plessis, Winnipeg
(Manitoba) R2C 3L4

Téléphone : (204) 983-6601

Courriel : hr@freshwaterfish.com



Processus de rétroaction :

1. Les commentaires seront reçus par téléphone (et transcrits dans un document Word accessible), par courrier (et numérisés au format PDF) ou par courrier électronique.
2. Tous les commentaires seront enregistrés dans un dossier électronique désigné « Commentaires sur le plan d'accessibilité ».
3. L'expéditeur de tout commentaire sera informé de sa réception et les modifications suggérées au plan d'accessibilité seront examinées.

D'autres formats de ce plan d'accessibilité sont disponibles sur demande. Veuillez contacter l'OCPED pour obtenir des informations et de l'aide.



Sommaire exécutif

L'OCPED est une société d'État. À ce titre, l'OCPED doit créer un plan d'accessibilité pluriannuel, comme l'exige la *LCA* qui est entrée en vigueur le 11 juillet 2019.

Ce document présente le plan de l'OCPED visant à réduire les obstacles et à prévenir l'introduction de nouveaux obstacles au cours des trois prochaines années en identifiant trois objectifs primordiaux en matière d'accessibilité :

- Objectif 1 – Veiller à ce que les employés de l'OCPED soient suffisamment équipés pour offrir des programmes et des services accessibles selon les besoins.
- Objectif 2 – Veiller à ce que les produits de communication de l'OCPED soient créés dans un souci d'accessibilité.
- Objectif 3 – Assurer la conformité aux exigences de la *LCA* à mesure qu'elles continuent d'émerger.

Énoncé d'accessibilité

L'OCPED s'efforce d'être sans obstacle, accessible et inclusif pour toutes les parties prenantes, en particulier les personnes handicapées. L'OCPED examinera et développera ses politiques, lignes directrices et documents dans le but de s'améliorer continuellement.



Plan d'accessibilité pluriannuel

A. Domaines prioritaires identifiés par la Loi

1. Emploi

L'OCPED s'engage à éliminer et à prévenir les obstacles au recrutement, à la rétention et à la promotion des personnes handicapées. Les employés auront accès et auront un aperçu des ressources et des informations en matière d'accessibilité dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Actions :

1. Effectuer une comparaison avec les normes d'emploi de la *LCA* et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED, si nécessaire.
 - Les normes de la *LCA* pour l'emploi accessible devraient être publiées en 2025.
2. Fournir une formation supplémentaire sur l'accessibilité aux employés sur des sujets identifiés par leur rôle, c'est-à-dire une formation sur la création de documents accessibles pour les employés des communications, et une formation sur le recrutement accessible aux employés.

2. Environnement bâti

L'OCPED reconnaît l'importance d'un environnement bâti accessible. À ce titre, l'OCPED continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes pour tenir compte des niveaux d'accessibilité au sein des installations actuelles.

Actions :

1. Effectuer une comparaison avec les normes de la *LCA* publiées pour l'environnement bâti et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED si nécessaire.
 - Les normes de la *LCA* pour l'environnement bâti devraient être publiées en 2025.
2. Veiller à ce que des dispositions alternatives soient mises à la disposition de toute personne ayant besoin d'aménagements en matière d'accessibilité avant de se rendre sur un site ou un bureau.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Le public interagit avec l'OCPED par le biais de son site Web (www.freshwaterfish.com). Les employés de l'OCPED utilisent une variété de matériel technologique, de systèmes logiciels et d'appareils de communication dans l'exécution de leur travail. L'OCPED se consacre à améliorer l'accessibilité et l'inclusion de ses technologies. À mesure que la numérisation augmente dans l'environnement de travail, les considérations d'accessibilité et de convivialité vont augmenter.



Actions :

1. Mettre à jour le site Web pour assurer la conformité avec la Norme sur l'accessibilité du Web (NAW) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)
2. Évaluer la conformité de toutes les solutions logicielles avec le NAW du SCT
3. Élaborer une norme d'architecture technologique pour l'accessibilité.

4. Communications autres que les TIC

L'OCPED s'engage à garantir que ses communications, qu'elles soient internes ou externes, soient accessibles. Cela implique de veiller à ce que les communications soient rédigées dans un langage simple.

Actions :

1. Effectuer une comparaison avec les normes de communication de la *LCA* et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED, si nécessaire.
 - Les normes de la *LCA* pour le langage simple devraient être publiées en 2025.
2. Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage simple lorsque cela est nécessaire.
3. Évaluer les documents publics actuels pour en vérifier la clarté et le langage simple et fournir des versions en langage simple si nécessaire.

5. L'acquisition de biens, de services et d'installations

L'OCPED s'efforce de collaborer avec des fournisseurs qui appliquent des normes d'accessibilité élevées. Les lignes directrices en matière d'approvisionnement pour l'OCPED seront révisées, si nécessaire.

Actions :

1. Comparer les points de repères aux normes de la *LCA* en matière d'approvisionnement.
2. Examiner les exigences en matière d'accessibilité et envisager de les ajouter à la politique d'approvisionnement de l'OCPED.

6. La conception et la prestation des programmes et des services

Les intervenants de l'OCPED sont diversifiés, tout comme leurs besoins. Les services de l'OCPED doivent être accessibles afin que toute personne ayant besoin de l'aide de l'Office puisse y accéder.

Actions :

1. Effectuer une comparaison avec les normes de la *LCA* pour la conception et la prestation de programmes et de services et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED, si nécessaire.
2. Bâtir une culture où la conception universelle est utilisée pour guider la conception et la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des programmes de l'OCPED.

7. Transport

La principale installation de transformation de l'OCPED est située dans une zone qui peut créer des obstacles en raison du manque de transports publics disponibles. L'installation de traitement respecte les codes municipaux qui garantissent qu'il y a un nombre approprié de places de stationnement accessibles dans le bâtiment.

B. Consultations

Méthodologie

Ce plan a été préparé en consultation avec des experts en la matière de l'OCPED. L'OCPED consulte régulièrement les personnes handicapées pour connaître leur point de vue sur le plan d'accessibilité.

Des experts en la matière de l'OCPED ont été interviewés dans le cadre de groupes de discussion. Les parties prenantes internes connaissant les pratiques d'emploi, l'approvisionnement, les installations, les ressources numériques, les communications ainsi que la conception et la livraison de biens et de services ont été consultées. Les questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques d'adaptation actuelles et les priorités en matière de mesures correctives ont été discutées et les réponses ont été utilisées pour éclairer ce plan.

Comité d'examen de la *LCA*

Le plan d'accessibilité a également été examiné par la Manitoba League of Persons with Disabilities. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant diverses expériences vécues en matière de handicap et connaissant une gamme de problèmes d'accessibilité. Le comité est composé de membres qui s'identifient comme ayant un handicap, notamment la mobilité, la vision, les troubles d'apprentissage, les troubles de santé mentale et la perte auditive. Les membres du Comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'OCPED et une copie préliminaire de l'ébauche du plan d'accessibilité de l'OCPED. Les membres ont formulé des commentaires sur le format et la lisibilité du plan, les mesures d'accessibilité décrites dans le plan, les échéanciers suggérés pour les mesures et les obstacles spécifiques qui pourraient être rencontrés. Les commentaires du Comité continuent d'être intégrés à ce plan.



C. Mise en œuvre, suivi et rapports

Pour garantir que l'accessibilité reste une priorité, la *LCA* exige que les entités réglementées préparent et publient des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de leurs plans d'accessibilité. Les rapports d'étape doivent être préparés en consultation avec les personnes handicapées. Les rapports d'avancement doivent également présenter les commentaires que nous avons reçus (le cas échéant) et comment ces commentaires ont été pris en compte. Le premier rapport d'étape de l'OCPED sera publié en décembre 2023.

Ce rapport d'étape comprendra des mises à jour sur les mesures prises par l'OCPED. Comme le précise la réglementation, les organisations doivent publier un plan révisé tous les trois (3) ans. À ce titre, le premier Plan d'accessibilité révisé de l'OCPED sera publié en décembre 2025.

D. GLOSSAIRE

Obstacle

Selon la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, obstacle est défini comme étant : « Tout élément— notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique—qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Handicap

Selon la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, un handicap est défini comme : « Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. »

TIC (technologies de l'information et des communications)

« Un terme d'extension pour les technologies de l'information (TI) qui met l'accent sur le rôle des communications unifiées et l'intégration des télécommunications (lignes téléphoniques et signaux sans fil) et des ordinateurs, ainsi que des logiciels de l'entreprise, les serveurs d'évènement, le stockage et les audiovisuels nécessaires, qui permettent aux utilisateurs d'accéder, stocker, transmettre, comprendre et manipuler des informations.



Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

Les documents WCAG expliquent comment rendre le contenu Web plus accessible aux personnes handicapées. Le « contenu » Web fait généralement référence aux informations contenues dans une page Web ou une application Web, notamment :

- des informations naturelles telles que du texte, des images et des sons
- code ou balisage qui définit la structure, la présentation, etc.

Les règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) font partie d'une série de directives sur l'accessibilité du Web publiées par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C), la principale organisation internationale de normalisation pour Internet. Il s'agit d'un ensemble de recommandations visant à rendre le contenu Web plus accessible, principalement aux personnes handicapées.

La stratégie *Rien sans nous*

La mise en œuvre de la stratégie *Rien sans nous* fournira à l'OCPED les outils nécessaires pour établir des normes d'accessibilité élevées dans ses politiques, programmes et services.

